

Au Tylo Soleil Camping***

Règlement d'intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour
2. Formalités de police
3. Installation
4. Bureau d'accueil
5. Affichage
6. Modalités de départ
7. Bruit et silence
8. Visiteurs
9. Animaux de Compagnie
10. Circulation et stationnement des véhicules
11. Tenue et aspect des installations
12. Sécurité
13. Véhicules électriques
14. Piscines
15. Jeux
16. Éco responsabilité
17. Droit à l'image
18. Garage mort
19. Infraction au règlement intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement d'intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

En basse saison Ouvert de 9h00 à 12h15 et de 16h à 18h00

En haute saison Ouvert de 8h00 à 12h30 et de 15h à 18h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le CPS (cahier de prescriptions de sécurité) est à votre disposition. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil ainsi que sur notre site internet à l'adresse <https://autylosoleil.fr/>. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Les tarifs sont affichés à l'entrée à l'extérieur et à l'accueil du camping.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Pour toute prolongation de séjour, nous vous demandons de vous rendre à l'accueil la veille de votre départ afin de confirmer la disponibilité de votre emplacement. Prolonger un séjour sans prévenir. Peut-on engager un coût supplémentaire équivalent à deux fois le prix de l'emplacement.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et sont interdits dans les espaces aquatiques.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. (De 23h à 7h30)

Toutes les activités proposées s'arrêteront aux environs de 23h. Notre bar ferme également à 23h, suite à un arrêté préfectoral du département des Alpes de Haute Provence. La dernière tournée se fait aux environs de 22h45.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et peuvent être stationnées sur les 2 parkings mis à leur disposition.

Les visiteurs devront quitter le camping avant 23h00. Leur nombre ne pourra pas excéder 6 personnes enfants inclus.

9. Animaux de Compagnie

Les animaux doivent être tenus en laisse et leur déjection ramassées. Un Cani site est à votre disposition pour jouer avec votre animal de compagnie, sans qu'il ne soit tenu en laisse. Leur maître devra être en possession de leur carnet de vaccination à jour. Ce dernier ne vous sera pas demandé à l'accueil mais il est de votre responsabilité, d'être en règle avec votre compagnon de vie.

Les animaux de compagnies ne doivent jamais être laissés en liberté à l'intérieur du terrain, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

10. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du camping, pour la protection de vos enfants et la quiétude des campeurs, vous devez rouler ou pas, soit à une vitesse inférieure à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 7h30 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet à l'entrée du camping pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les poubelles installées à proximité des éviers pour faire la vaisselle sont destinées à ne recevoir uniquement que les petits déchets alimentaires. Elles ne sont pas destinées à recevoir des sacs poubelle.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun.

Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Nous vous demandons de respecter les infrastructures et la propreté du parc, les mégots de cigarette éteints et jeter dans les poubelles. Une tenue vestimentaire correcte ainsi qu'un bon comportement envers les autres campeurs ou les membres du personnel.

12. Sécurité

Pour votre sécurité et celle de vos enfants, le port du bracelets est obligatoire. Cela nous permet d'identifier rapidement les personnes qui ne font pas partie du camping qui reste un terrain privé. Les visiteurs reçoivent également un bracelet provisoire. Seul sur les terrasses et le restaurant, le port de bracelets n'est pas obligatoire.

Le camping est équipé d'un DAE défibrillateur automatique électrique. Il se trouve sur la terrasse du camping à côté du bar.

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Des barbecues sont mis à votre disposition. Il est interdit de les utiliser par vents supérieurs à 40 km heures suite à un arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Tuyaux d'incendie : Il est interdit d'utiliser les RIA et tuyaux d'incendie et de laver les voitures ou caravanes ou pour jouer, ces dispositifs sont visés à n'être utilisés qu'en cas d'urgence.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Pour votre sécurité, Le Camping Au Tylo Soleil est sous vidéosurveillance.

Les personnes habilitées et mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont les seules à pouvoir, dans le cadre de leurs fonctions, visionner les images de vidéo-protection y compris la direction de l'établissement..

13. Véhicules électriques

Informations importantes. Notre camping, actuellement, ne peut pas être équipé de bornes de recharge. Ne brancher en aucun cas votre véhicule à une prise de logement et ce pour deux raisons :

- Un risque d'incendie peut survenir pendant la charge de votre véhicule et l'assurance ne prendra pas en charge la connexion d'une prise non dédiée
- Votre location ne comprend pas les recharges de votre véhicule. À l'accueil, nous pouvons vous indiquer où se trouvent les bornes de recharge les plus proches et vous pouvez également faire la recherche sur <https://fr.chargemap.com/map>

En cas de non-respect de cette disposition vous serez facturé de plein droit d'un montant forfaitaire de 350 € par charges constatées. (Methodes points 0,20 € Ht minute de charge plus 20 % de TVA X 60 minutes X 20 heures forfait + 12 € de gestion)

Seuls, les vélos électriques sont autorisés pour leur charge, excepté sur les emplacements S. Rando (loués sans électricité)

14. Piscines

Nos espaces aquatiques sont à votre disposition lorsque que vous êtes campeur ou lorsque vous visitez des campeurs et que vous vous êtes acquitté du tarif visiteur en vigueur.

– l'AquaZen est ouvert de 10 heures à 19h tous les jours de la saison

– l'AquaFun est ouvert en juillet et en août de 15h30 à 18h30.

La direction se réserve le droit de fermer ses parcs en fonction des conditions météorologiques.

Nous sommes régis par les normes ARS. Le maillot de bain est obligatoire. Les shorts de bain sont interdits dans l'eau pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Tout manquement à ses règles peut t'entraîner l'exclusion des espaces aquatiques.

Nous vous demandons pour des raisons de sécurité et d'hygiène de ne pas consommer de boissons sucrées ou alcoolisées, de nourriture dans l'enceinte es piscines.

L'utilisation de ballons durs ainsi que les grandes bouées sont interdites. (Excepté si une animation est organisée)

L'utilisation des ballons durs est strictement interdite dans la piscine couverte.

Nous rappelons que les espaces aquatiques sont sous la responsabilité des parents, et que les mineurs n'y sont pas autorisés seuls.

15. Jeux

Aucun jeux violents ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

16. Éco responsabilité

Nous apportons toute notre attention aux économies d'eau et d'électricité. Si toutefois vous constatez un souci, nous vous remercions de nous le signaler à l'accueil ou un des membres du camping . Pour une bonne utilisation de la climatisation de votre location, il est conseillé de régler sur votre climatisation 4° de moins que la température extérieure.

L'eau du camping ne peut pas servir pour le nettoyage d'un véhicule. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil où nous pourrions vous donner quelques bonnes adresses ou il est recyclé.

17. Droit à l'image

Le nom et l'image du camping sont la propriété du camping seul.

Les photos et plans présentés sur nos divers outils de communication sont non contractuels, et ne peuvent en aucun cas servir d'argument à une réclamation. Les locataires autorisent expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos ou vidéos de soi, de ses enfants ou d'autres participants au séjour, qui pourraient être prises au cours de leur séjour, pour les besoins publicitaires courants du camping (site web, réseaux sociaux, publications écrites...) Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée sauf si le client signale par écrit à la réception dès son arrivée son opposition à cette pratique.

En d'autres termes, ce droit ne s'applique pas dans le cadre de la publicité, ou de la commercialisation. Exemple : Une image ne peut pas être floquée sur un mug vendu en boutique dans le cadre du droit à l'information. Il faudra une autorisation bien spécifique à cette utilisation commerciale

18. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante et nécessite la rédaction d'un contrat entre les deux parties.

19. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.